



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : 2278-0028/19/2019-257 (corr. DPC : M. B. Lefrancq)
Réf. NOVA : 18/PFU/1715398 (corr. DU : /)
Réf. CRMS : AA/kd/WSL30013_664_PUN_ParcRoodebeek
Annexe : /

Bruxelles, le 26 novembre 2020

Envoi numérique (voir destinataires en fin d'avis) en raison de l'épidémie de Covid-19 – une copie papier suivra ultérieurement.

Monsieur le Directeur,

Objet : WOLUWE-SAINT-LAMBERT. Rue de la Charrette - Parc de Roodebeek.
Demande de permis unique visant l'installation d'une clôture en châtaignier pour délimiter une zone pour chien en liberté.

Avis conforme de la CRMS

En réponse à votre courrier du 16 novembre 2020, nous vous communiquons *l'avis conforme défavorable* émis par notre Assemblée en sa séance du 18 novembre 2020.



© Brugis



© Google maps

*A gauche, périmètre du parc inscrit comme site sur la liste de sauvegarde par AG du 12/02/1998.
La partie haute du parc classée comme site par AG du 20/04/2020 apparaît en vert clair.*

L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12/02/1998 inscrit comme site le parc de Roodebeek sis avenue de la Charrette sur la liste de sauvegarde. L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 20/04/2020 classe comme site la partie haute du parc de Roodebeek à 1200 Woluwe-Saint-Lambert.

La demande introduite par la Commune vise :

- la restriction de circulation *de facto* imposée au public par la mise en défens d'une surface représentant plus d'un tiers de la zone classée car dévolue aux promeneurs de chiens en liberté, dont le chemin central ;
- l'implantation d'un portail de trois mètres à l'entrée Nord ;
- l'implantation d'une signalétique spécifique à la zone de chiens en liberté dans l'ensemble du parc : sur le périmètre de la zone classée et dans la zone inscrite sur la liste de sauvegarde (partie basse du parc).

Historique du bien

Ce parc forestier fut exploité à la fin du 19^{ème} siècle comme carrière de sable et de pierres, ce qui explique le relief tourmenté dans la partie basse, le long du Musée communal.

Il résulte de la réunion des propriétés d'Emile Devos et de Constant Montald après la Seconde Guerre mondiale. Ces deux domaines, l'un hérité et l'autre acheté par la commune, constituèrent un seul parc qui fut ouvert au public dès le 17 juillet 1948.

La partie haute du parc, implantée sur des pentes sablonneuses (anciennes carrières) et accessible via des chemins en gradins, offre un paysage de plateau forestier de grande esthétique présentant de splendides sujets, mais subit une importante érosion d'origines pluviale et anthropique.

Une ancienne allée bordée de hêtres verts, plantés par paire sur une cinquantaine de mètres, offre une perspective exceptionnelle assez unique, rythmée telle une colonnade par les doubles fûts de ces arbres vénérables aux racines noueuses enchevêtrées.

Le massif boisé actuel présente un mélange d'essences horticoles datant de l'époque où le parc était privé comme le hêtre pourpre, le robinier faux-acacia, le marronnier commun, le douglas, la symphorine, le seringa et diverses essences indigènes colonisant peu à peu le parc en lui rendant un aspect naturel.

Le sous-bois est particulièrement riche du point de vue botanique, avec la présence de la benoîte, du sceau de Salomon, du houblon et de l'endymion.¹

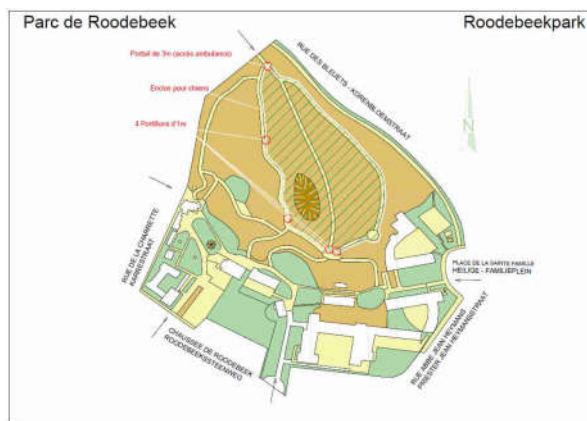


© Photos DPC – Urban, 2018

Projet

Le projet consiste en l'installation d'une clôture autour de 15.000 m² dans la partie haute – désormais classée - du parc (voir périmètre hachuré page suivante). La clôture serait en bois de châtaignier fendu et parcourrait le périmètre réservé aux chiens en liberté. Quatre entrées y sont aménagées dont trois par de simples portillons constitués du même matériau que la clôture, la quatrième étant munie d'un portail (en bois massif de facture très simple) permettant l'accès aux véhicules de secours. Une signalétique prendrait place aux deux portillons d'entrée Sud et à quatre autres endroits dans le parc (2 au Nord, 1 près de l'entrée du Musée communal et 1 près du pavillon du troisième âge).

¹ http://doc.patrimoine.brussels/REGISTRE/AG/023_041.pdf



Zone hachurée proposée par la Commune comme espace de liberté dédié aux chiens

Avis de la CRMS

La CRMS comprend le souhait de la Commune de vouloir dédier un espace de liberté aux chiens dans le parc communal de Roodebeek. Toutefois, elle ne peut souscrire à la demande qui consacre plus d'un tiers de la zone du parc récemment classée à un usage dévolu uniquement aux chiens. La proposition est disproportionnée par rapport à la surface totale du parc. Par comparaison, dans des parcs paysagers comme le parc Josaphat (Schaerbeek) ou le parc Marie-José (Molenbeek-Saint-Jean), ce type de zone représente de 1 à 2,5% de la surface classée, alors que dans des parcs forestiers, comme le parc d'Anderlecht ou le bois de Dielegem (Jette), il équivaut respectivement à moins d'1, 1,3 et 3%.

La zone proposée n'est pas non plus acceptable car elle revient à décourager au tout-public non-proprétaire de chiens l'usage du chemin central qui est un axe nord-sud à travers la partie boisée.

En outre, l'expérience menée dans d'autres parcs révèle que les portails, barrières et autres dispositifs d'accès s'avèrent souvent insuffisants pour empêcher les chiens de s'échapper de la zone autorisée. Ces dispositifs sont alors fréquemment doublés par d'autres plus dissuasifs (ex. sas d'entrée, grillages, etc.). Généralement plus imposants et inesthétiques, ils sont totalement inappropriés dans les sites protégés (ex. le parc des Commères, chaussée de Boitsfort à Ixelles).

Enfin, le choix de la zone proposée semble également peu pertinent en raison de la fragilité du sol due à l'importante érosion dont il souffre à cet endroit du parc. Au cas où le choix se porterait sur une autre implantation, celle-ci devrait dès lors se fonder sur une étude éco-pédologique du sol (érosion pluviale et anthropique, impact sur la faune et la flore, etc.).

Par conséquent, la CRMS émet un avis conforme défavorable sur la demande pour les raisons évoquées ci-dessus (surface excessive, condamnation du chemin central, dispositifs, fragilité du sol, etc.). Elle demande de proposer une nouvelle zone qui n'excéderait pas 1 % de la superficie de la zone classée. D'autres zones, moins fragiles et moins centrales (et plus proches des entrées ?), semblent en effet envisageables dans le parc.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président

Envoi numérique en raison de l'épidémie de Covid-19 – une copie papier suivra ultérieurement.

c.c. à BUP-DPC : blefrancq@urban.brussels; jvandersmissen@urban.brussels; restauration@urban.brussels
SCRMS : cvandersmisen@urban.brussels ; mbadard@urban.brussels; crms@urban.brussels